



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE PRADET

Accusé de réception en préfecture  
Dés-218-0000023-0526-23-DEC-DGS-044-AR  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
23-DEC-DGS-044**

**DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU  
MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**DESIMPERMEABILISATION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE  
MARCEL PAGNOL**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 en date du 4 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-100 du 27 septembre 2021 portant sur le projet de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol,

**CONSIDERANT** que dans ce projet global, une attention particulière sera portée sur la désimperméabilisation des 2 cours d'écoles, en proximité immédiate d'une zone rouge et d'une zone bleue inondation,

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter des soutiens financiers,

**CONSIDERANT** la possibilité pour la Région dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'abord » de financer les opérations concernant la (re)naturation d'espaces publics,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune sollicite auprès la Région une subvention de 200 000 € au titre « Nos Communes d'abord » pour le projet de « désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Marcel Pagnol ».

**ARTICLE 2 :** Le coût global prévisionnel de l'opération est de 550 000 € HT.

Il est décomposé comme suit :

- Démolition : 25 000 €
- Terrassement : 80 000 €
- Plantations : 110 000 €
- Arrosage : 25 000 €
- Nouveaux sols perméables : 25 000 €
- Mobilier : 150 000 €
- Autre revêtement : 135 000 €

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la Ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 26 mai 2023

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.